

Le règlement intérieur d'OKE123VILLAGE

PREAMBULE

OKE123Village est une association régie par la loi de 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Elle a été déclarée au Tribunal d'Instance de Thionville le 25 août 2014 et est inscrite au Registre des Associations sous le Volume 53. Folio n°252 en date du 06/10/2014.

OKE123Village organise et encadre des rencontres autour du jeu où adultes et enfants peuvent jouer. Ces rencontres privilégieront la convivialité intergénérationnelle.

OKE123Village met à disposition de ses adhérents, des jeux et jouets qu'ils peuvent utiliser sur place dans l'Espace-Jeux.

L'association OKE123Village n'assure pas les fonctions d'une garderie.

L'Espace-Jeux est situé à la salle Sainte Croix, place Sainte Croix à Kirschnaumen et les Rendez-Vous de l'Été se dérouleront au terrain de football de Kirschnaumen et son local.

L'association définit par membre encadrant tout membre de plus de 16 ans désigné et dévoué au respect du présent règlement. Il encadre les séances et sa présence est définie avec le Comité Directeur.

1) ADHESION

OKE123Village est une association, l'adhésion à l'association est obligatoire pour pouvoir profiter des services de l'association : de l'Espace-Jeux et des Rendez-Vous de l'Été.

Peut devenir adhérent toute personne résidant dans la commune.

Les adhésions sont valables un an, de date à date.

Il est possible de tester gratuitement une première fois l'Espace-Jeux le samedi ou le jeudi ou lors des Rendez-Vous de l'Été.

Le montant de l'adhésion à l'association est déterminé de la façon suivante :

- 5€ pour un enfant (-16 ans)
- 7€ pour un adulte

Un tarif par famille (parents et enfants) de 22€ est proposé.

Cette adhésion donne accès aux séances de l'Espace-Jeux du jeudi (priorité donnée aux adultes) et du samedi (sous réserve de la disponibilité de la salle) ainsi qu'aux Rendez-Vous de l'été.

2 types de fiche d'inscription pourront être complétés : soit une fiche d'inscription individuelle complétée par le futur adhérent lors de son inscription ou par les parents pour les enfants de moins de 16 ans, soit une fiche d'inscription par famille. Ces 2 fiches comportant notamment une demande de droits à l'image pour toute photo ou vidéo prise par l'association dans le cadre des activités exercées au sein de l'association.

Un justificatif d'assurance de responsabilité civile sera obligatoire.

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion de l'association.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.

L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courrier, mail, téléphone).

2) ADHESION EXCEPTIONNELLE POUR LES PERSONNES HORS COMMUNE

Des exceptions ont été mises en place afin de privilégier notamment le lien intergénérationnel.

Cette adhésion donne accès aux séances de l'Espace-Jeux du jeudi (priorité donnée aux adultes) et du samedi (sous réserve de la disponibilité de la salle) ainsi qu'aux Rendez-Vous de l'été.

- **Les grands-parents HORS COMMUNE :**
Les enfants de la commune, pourront être accompagnés de leurs grands-parents résidant hors commune sous réserve d'adhésion des enfants et des grands-parents. Les grands-parents ne pourront être acceptés qu'en présence d'au moins un de leurs petits-enfants.
- **Les petits-enfants HORS COMMUNE :**
Les grands-parents de la commune peuvent amener leurs petits-enfants résidant hors commune sous réserve d'adhésion des enfants et des grands-parents. Ils peuvent bénéficier du tarif famille (famille signifie alors grands/parents/petits-enfants).
Les petits-enfants ne seront acceptés qu'accompagnés d'au moins un de leurs grands-parents.
- **Les parents séparés/divorcés :**
Un enfant de la commune pourra être accompagné du parent résidant hors commune en cas de séparation de ses parents, sous réserve d'adhésion de l'enfant et du parent.
- **Les assistantes maternelles :**
Les assistantes maternelles résidant dans la commune peuvent venir accompagnées d'enfants qu'elles gardent (même s'ils résident hors commune) sous réserve d'adhésion des enfants et de l'assistante maternelle. Ces enfants ne seront acceptés qu'accompagnés de leur assistante maternelle et leur nombre est limité à 4 par assistante maternelle. Le tarif famille peut être pratiqué.
- **Personne engagée professionnellement dans la commune et habitant hors commune :**
Cette personne peut adhérer à l'association. Elle peut venir accompagnée de ses enfants ou petits-enfants sous réserve de leurs adhésions. Ses enfants/petits-enfants ne seront acceptés qu'accompagnés de cette personne. Le tarif famille peut être pratiqué.
- **Inviter des membres de la famille :**
 - ✓ Pour l'Espace-Jeux : lors des heures d'ouverture du samedi et du jeudi possibilité d'inviter des membres de la famille de la commune ou hors commune, sous réserve de place disponible, d'une inscription préalable, d'un acquittement d'un montant de 2€/invité et d'une décharge de responsabilité civile signée pour les enfants de moins de 16 ans. Le membre invitant doit être présent. L'invitation est limitée à la famille.
 - ✓ Pour les Rendez-Vous de l'Été:
Le Comité Directeur se donne le droit d'étudier au cas par cas.

3) SEANCES DES MERCREDIS MATINS ET LES SEANCES RECREATIVES

- **Les séances des mercredis matins :**
 - ✓ Seulement sur inscription préalable. La priorité est donnée aux enfants de la commune. Les enfants Hors commune (concernés par le point 2) sont acceptés dans la limite des places disponibles.
 - ✓ Des plannings seront mis à disposition et les inscriptions seront possibles les samedis de 15h à 17h.
L'inscription sera validée sur base du règlement au moins une semaine avant.
 - ✓ Toute annulation devra être communiquée à l'avance par mail à l'adresse oke123village@gmail.com au moins 24h à l'avance sinon l'inscription sera

facturée.

- ✓ Une participation de 2€ par séance sera demandée pour les goûters et le matériel pédagogique.
- **Les séances récréatives:**
- ✓ Seulement sur inscription préalable. La priorité est donnée aux membres de la commune. Les membres Hors commune (concernés par le point 2) sont acceptés dans la limite des places disponibles.
- ✓ Des plannings seront mis à disposition et les inscriptions seront possibles les samedis de 15h à 17h.
L'inscription sera validée sur base du règlement au moins une semaine avant.
- ✓ Toute annulation devra être communiquée à l'avance par mail à l'adresse oke123village@gmail.com au moins 24h à l'avance sinon l'inscription sera facturée.
- ✓ La participation pour ces séances récréatives sera établie en fonction des activités proposées et du matériel fourni.

4) HORAIRES

- **De l'Espace-Jeux**

Horaires d'ouverture aux membres en période scolaire :

- ✓ le mercredi de 10h à 11h30 (selon point 3)
- ✓ le samedi de 15h à 17h

Durant les vacances scolaires, en fonction des disponibilités du Comité Directeur :

- ✓ certains après-midi.

En cas d'affluence, les membres encadrants seront dans l'obligation d'organiser un roulement.

Le Comité Directeur se réserve le droit de fermer ponctuellement l'Espace Jeux (Noël, Pâques,...)

- **Des Rendez-Vous de l'Été :**

Le planning sera établi avant le début de l'été et communiqué sur le site internet.

5) CONDITIONS D'ACCUEIL

- *Pour l'Espace-Jeux des samedis et pour les Rendez-Vous de l'Été.*

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte membre.

A partir de dix ans les enfants peuvent venir jouer sur place non accompagnés d'un adulte (tout en restant sous la responsabilité des parents) à condition qu'ils soient suffisamment autonomes de leurs allées et venues. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée si ces enfants quittent la structure seuls.

- *Mercredis matins et séances récréatives.*

Seuls les enfants de moins de 3 ans et scolarisés à l'école maternelle doivent être accompagnés d'un adulte membre.

Les enfants de l'école élémentaire, collège et lycée peuvent venir jouer sur place non accompagnés d'un adulte (tout en restant sous la responsabilité des parents) à condition qu'ils soient suffisamment autonomes de leurs allées et venues. Une décharge sera à signer lors de l'inscription si l'enfant est autorisé à rentrer seul.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée si ces enfants quittent la structure seuls.

Les enfants de l'école élémentaire pourront être accueillis à l'arrêt de bus de Kirschnaumen et à la sortie de l'école de Kirschnaumen par les membres encadrants sous réserve de décharge signée par les parents lors de l'inscription.

6) JEUX SUR PLACE

Les adultes ne sont pas uniquement surveillants de leurs enfants, ils sont invités également à les accompagner dans le jeu, à leur expliquer les règles de vie de la structure.

Les jeux utilisés doivent être remis à leur place après vérification du contenu par le ou les joueurs.

Par respect pour tous, il est demandé de tenir compte du classement pour le rangement des jeux et jouets. En cas de doute, demander de l'aide à un encadrant.

Si un jeu est incomplet ou détérioré, il faut le signaler aux encadrants.

Une détérioration importante entraînera le remboursement ou le remplacement du jeu.

7) REGLES DE COMPORTEMENT

Toute personne entrant à l'Espace-Jeux s'engage à se conformer au présent règlement.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et jouets mis à leur disposition.

Seuls sont acceptés les goûters et boissons proposés par l'association (exception faite pour les enfants en bas âge c'est-à-dire qui ont moins de 3 ans).

Les encadrants préservent l'harmonie du lieu en favorisant la communication et le respect de chacun. Ils sont à l'initiative des règles du lieu.

Chaque adhérent s'engage :

- à respecter les personnes, les lieux, les objets
- à participer au rangement.

Le non-respect des règles peut entraîner un renvoi plus ou moins long, voir définitif.

Chaque adhérent peut fréquenter l'Espace-Jeux aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps dans les horaires impartis. Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les encadrants se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents. Les jeux sont mis à la disposition de tous les adhérents.

Les injures, menaces et voies de faits proférées à l'encontre des encadrants ou autre membre seront immédiatement sanctionnées, tout comme un fait avéré de vol.

8) RESPONSABILITE CIVILE

En cas de dégât matériel ou corporel, la responsabilité civile du membre ou celle des parents pour un mineur est engagée.

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'adhésion.

9) INTERDICTION

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'Espace-Jeux.

Les animaux sont interdits au sein de l'Espace Jeux.

10) SANTE ET URGENCE

Par respect pour les autres adhérents accueillis, il est demandé de ne pas venir lors d'une maladie contagieuse.

En cas d'urgence, les encadrants se réservent le droit d'alerter directement les services de secours et les parents seront avertis dans les plus brefs délais.

11) LE PRESENT REGLEMENT

Les membres encadrants sont chargés de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à l'Espace-Jeux.

Les usagers pourront obtenir copie de ce règlement, sur simple demande et il sera mis en ligne sur le site internet de l'association.